



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893.  
Courriel de soumission :  
[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PRIX

### Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0019/A	<b>Date :</b> 29 juillet 2022
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-22-01002856	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 :00 Le : 23 août 2022	<b>Fuseau horaire :</b> MDT
--	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Adam Tan	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5793	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Adam.tan@pc.gc.ca">Adam.tan@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parc national Jasper, AB	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :  
<http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>4</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3. COMPTE RENDU	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>5</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b>	<b>7</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b>	<b>8</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>9</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	<b>11</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT	12
6.5. RESPONSABLES	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT	14
6.8. PAIEMENT UNIQUE	15
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	15
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.11. LOIS APPLICABLES	15
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.13. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	16
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION	16
<b>ANNEXE A</b>	<b>17</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
<b>ANNEXE B</b>	<b>18</b>
BASE DE PAIEMENT	18
<b>ANNEXE C</b>	<b>24</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	24
<b>ANNEXE D</b>	<b>25</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	25
<b>ANNEXE E</b>	<b>27</b>
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES	27
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b>	<b>28</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	28
<b>ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b>	<b>30</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE	30

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière  
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec **l'annexe B**, Base de paiement.

##### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### **4.1.2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

#### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

#### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0019/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Adam Tan

**N° de référence du client :**  
PW-22-01002856

**Titre :**  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

#### **6.2.1. Processus d'autorisation de tâches**

##### **6.2.1.1. Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.2.1.2. Processus d'autorisation des tâches**

**6.2.1.2.1.** Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « [Autorisation de tâches](#) » de l'**annexe E**.

**6.2.1.2.2.** L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

**6.2.1.2.3.** Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

**6.2.1.2.4.** L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.2.2. Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches**

**6.2.2.1.** Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 10%.

**6.2.2.2.** L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

**6.2.2.3.** Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

**6.2.2.4.** Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

### **6.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

##### **6.3.1.1 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **6.4. Durée du contrat**

#### **6.4.1. Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 janvier 2023 inclusivement.

#### **6.4.2. Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 inclusivement, et du 1er février 2024 au 30 Octobre 2024 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.5. Responsables**

#### **6.5.1. Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

**Adam Tan**  
Agent de marchés  
Agence Parcs Canada

---

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

220, 4<sup>e</sup> Avenue Sud-Est, bureau 720,  
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5793  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [adam.tan@pc.gc.ca](mailto:adam.tan@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

\*\*À remplir par le soumissionnaire\*\*

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

### 6.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## 6.7. Paiement

### 6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

#### Pour les services requis au cours de l'année 1, tels qu'ils sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limite des dépenses de \_\_\_\_\_ \$  
**\*\*\*insérer le montant à l'attribution du contrat\*\*\***. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

### 6.7.2. Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'**annexe B**, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.3. Base de paiement: l'autorisation de tâches.

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser **la limitation des dépenses indiqué dans l'AT autorisée**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.4. Limitation des dépenses

**6.7.4.1** L'obligation totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$**\*\*\*insérer le montant à l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

**6.7.4.2** Aucun accroissement de l'obligation du Canada ou du prix des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux ne sera autorisé ni payé à l'entrepreneur, à moins que le changement, la modification ou l'interprétation aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services qui entraîneraient un dépassement de l'obligation totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme :

- a. une fois les coûts engagés à 75 %, ou
- b. quatre (4) mois avant la date de fin du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur estime que les fonds prévus au contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

la première de ces éventualités prévalant.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

**6.7.4.3** Pour signaler que les fonds du contrat seront inadéquats, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La communication de tels renseignements par l'entrepreneur n'accroîtra pas l'obligation du Canada.

## **6.8. Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **6.9. Instructions relatives à la facturation**

**6.9.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.

Chaque demande doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat ; et
- (b) une copie de l'autorisation de tâches.

**6.9.2** Les factures doivent être transmises comme suit:

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6.10. Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.10.1. Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## **6.11. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **6.12. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (g) Annexe E, Formulaire d'autorisation de tâches ; et
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*.

### 6.13. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux  
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État  
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

### 6.14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0019/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Adam Tan

**N° de référence du client :**  
PW-22-01002856

**Titre :**  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **ANNEXE A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (22-0019-Annexe A - Énoncé des travaux.pdf).

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

**\*\*À remplir par le soumissionnaire\*\***

#### **Exigences concernant la soumission financière**

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Le soumissionnaire doit soumettre des prix pour tous les éléments énumérés dans la base de paiement.
- (d) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (e) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (f) Calcul du prix total évalué de la soumission : aux fins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera composé des **sommes combinées** de A.1+A.2+B+C.

#### **1. Services requis pour l'année contractuelle 2022 – Prix unitaire(s) ferme(s) – Contrat**

À condition de remplir toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

Remarque : Le paiement sera effectué au prix unitaire proposé. Le paiement constituera un règlement complet pour la mobilisation, la démobilisation, la gestion de la circulation, la protection environnementale et esthétique, le stockage des équipements et des matériaux, la préparation et la mise en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, y compris toute la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux nécessaires pour terminer les travaux, l'inspection, la peinture, le balayage et le nettoyage de la surface de la chaussée, l'enlèvement des déchets du site à des intervalles quotidiens réguliers, la construction des joints transversaux de la chaussée, la construction et l'enlèvement des pentes d'asphalte temporaires, toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, l'équipement, les outils, les frais accessoires, ainsi que toutes les autres modalités de prise de mesures et de paiement nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés dans l'annexe A, Énoncé des travaux. Tous les coûts doivent être inclus dans les prix unitaires pour chaque élément de la soumission et aucun paiement supplémentaire ou séparé ne sera effectué.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

**Tableau 1. Services requis pour 2022**

N° de l'élément	Spécif.	Élément de travail	Unité	Utilisation annuelle estimée	Prix par unité	Prix total estimé
A1	3.6	Excavation	m <sup>3</sup>	30	\$	\$
A2	3.7	Remblai				
A2.a		Remblai – Matériaux récupérés – Stockage et installation	m <sup>3</sup>			
A2.b		Remblai – Matériaux importés – Désignation 2 – Fourniture et installation	m <sup>3</sup>	30	\$	\$
A3	3.8	Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux				
A3.a		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 50 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	450	\$	\$
A3.b		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 100 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	1 320	\$	\$
A4	3.9	Réparation des nids de poule (<1 m <sup>2</sup> )	Chacun	20	\$	\$
A5	3.10	Rapiéçage de la chaussée				
A5.a		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>			
A5.b		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	400	\$	\$
A5.c		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>			
A5.d		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	280	\$	\$
A5.e		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	1 295	\$	\$
A6	3.11	Revêtement en béton asphaltique – profondeur de 50 mm	t			
A8	3.13	Fraisage à froid de la chaussée asphaltée	m <sup>2</sup>			
A9	3.14	Traçage et scellement des fissures	m lin.	1 525	\$	\$
A10	3.15	Trous d'homme, puisards et vannes				
A10.a		Rajustement des trous d'homme	unité			
A10.b		Rajustement des puisards	unité			
A10.c		Rajustement des vannes	unité			
A10.d		Fourniture et installation d'un puisard – couvercle et cadre	unité			
A11	3.16	Ponceaux				
A11.a		Enlèvement, récupération et réinstallation de ponceaux existants	m lin.			
A11.b		Enlèvement, élimination et remplacement de ponceaux existants	m lin.			
<b>(A.1)</b>		<b>MONTANT TOTAL MULTIPLIÉ (A1 – A11)</b>				\$
		<b>(taxes applicables en sus)</b>				

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

**Tableau 2. Année contractuelle – Autorisations de tâches supplémentaires ou autorisations de tâches ponctuelles**

Item No.	Spec	Work Item	Unit	Estimated Yearly Usage	Prices per Unit	Estimated Total Price
A2.1	3.6	Excavation	m <sup>3</sup>			
A2.2	3.7	Remblai				
A2.2.a		Remblai – Matériaux récupérés – Stockage et installation	m <sup>3</sup>			
A2.2.b		Remblai – Matériaux importés – Désignation 2 – Fourniture et installation	m <sup>3</sup>			
A2.3	3.8	Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux				
A2.3.a		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 50 mm de profondeur	m <sup>2</sup>			
A2.3.b		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 100 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	150	\$	\$
A2.4	3.9	Réparation des nids de poule (<1 m <sup>2</sup> )	ea			
A2.5	3.10	Rapiéçage de la chaussée				
A2.5.a		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	10	\$	\$
A2.5.b		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>			
A2.5.c		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	10	\$	\$
A2.5.d		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>			
A2.5.e		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	150	\$	\$
A2.6	3.11	Revêtement en béton asphaltique – profondeur de 50 mm	t			
A2.8	3.13	Fraisage à froid de la chaussée asphaltée	m <sup>2</sup>			
A2.9	3.14	Traçage et scellement des fissures	l.m.			
A2.10	3.15	Trous d'homme, puisards et vannes				
A2.10.a		Rajustement des trous d'homme	unit			
A2.10.b		Rajustement des puisards	unit			
A2.10.c		Rajustement des vannes	unit			
A2.10.d		Fourniture et installation d'un puisard – couvercle et cadre	unit			
A2.11	3.16	Ponceaux				
A2.11.a		Enlèvement, récupération et réinstallation de ponceaux existants	l.m			
A2.11.b		Enlèvement, élimination et remplacement de ponceaux existants	l.m	12	\$	\$
(A.2)		<b>MONTANT TOTAL MULTIPLIÉ (A2.1 – A2.11) (taxes applicables en sus)</b>				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

**Tableau 3. Année d'option 1**

Item No.	Spec	Work Item	Unit	Estimated Yearly Usage	Prices per Unit	Estimated Total Price
B1	3.6	Excavation	m <sup>3</sup>	100	\$	\$
B2	3.7	Remblai				
B2.a		Remblai – Matériaux récupérés – Stockage et installation	m <sup>3</sup>	50	\$	\$
B2.b		Remblai – Matériaux importés – Désignation 2 – Fourniture et installation	m <sup>3</sup>	50	\$	\$
B3	3.8	Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux				
B3.a		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 50 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	800	\$	\$
B3.b		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 100 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	800	\$	\$
B4	3.9	Réparation des nids de poule (<1 m <sup>2</sup> )	ea	15	\$	\$
B5	3.10	Rapiéçage de la chaussée				
B5.a		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
B5.b		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
B5.c		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
B5.d		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	100	\$	\$
B5.e		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250	\$	\$
B6	3.11	Revêtement en béton asphaltique – profondeur de 50 mm	t	200	\$	\$
B8	3.13	Fraisage à froid de la chaussée asphaltée	m <sup>2</sup>	500		
B9	3.14	Traçage et scellement des fissures	l.m.	500	\$	\$
B10	3.15	Trous d'homme, puisards et vannes				
B10.a		Rajustement des trous d'homme	unit	1	\$	\$
B10.b		Rajustement des puisards	unit	1	\$	\$
B10.c		Rajustement des vannes	unit	1	\$	\$
B10.d		Fourniture et installation d'un puisard – couvercle et cadre	unit	1	\$	\$
B11	3.16	Ponceaux				
B11.a		Enlèvement, récupération et réinstallation de ponceaux existants	l.m.	7	\$	\$
B11.b		Enlèvement, élimination et remplacement de ponceaux existants	l.m.	7	\$	\$
<b>(B)</b>	<b>MONTANT TOTAL MULTIPLIÉ (B1 – B11) (taxes applicables en sus)</b>					\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

**Tableau 4. Année d'option 2**

Bid Item No.	Spec	Work Item	Unit	Estimated Yearly Usage	Prices per Unit	Estimated Total Price
C1	3.6	Excavation	m <sup>3</sup>	200	\$	\$
C2	3.7	Remblai				
C2.a		Remblai – Matériaux récupérés – Stockage et installation	m <sup>3</sup>	50	\$	\$
C2.b		Remblai – Matériaux importés – Désignation 2 – Fourniture et installation	m <sup>3</sup>	50	\$	\$
C3	3.8	Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux				
C3.a		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 50 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
C3.b		Enlèvement pleine profondeur du revêtement bitumineux – 100 mm de profondeur	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
C4	3.9	Réparation des nids de poule (<1 m <sup>2</sup> )	ea	15	\$	\$
C5	3.10	Rapiéçage de la chaussée				
C5.a		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250	\$	\$
C5.b		Rapiéçage de la chaussée – profondeur de 50 mm (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	250	\$	\$
C5.c		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 1 à 10 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	75	\$	\$
C5.d		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 10 à 100 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	50	\$	\$
C5.e		Rapiéçage de la chaussée – 100 mm de profondeur (de 100 à 500 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	150	\$	\$
C6	3.11	Revêtement en béton asphaltique – profondeur de 50 mm	t	1000	\$	\$
C8	3.13	Fraisage à froid de la chaussée asphaltée	m <sup>2</sup>	750	\$	\$
C9	3.14	Traçage et scellement des fissures	l.m.	1500	\$	\$
C10	3.15	Trous d'homme, puisards et vannes				
C10.a		Rajustement des trous d'homme	unit	1	\$	\$
C10.b		Rajustement des puisards	unit	2	\$	\$
C10.c		Rajustement des vannes	unit	1	\$	\$
C10.d		Fourniture et installation d'un puisard – couvercle et cadre	unit	1	\$	\$
C11	3.16	Ponceaux				
C11.a		Enlèvement, récupération et réinstallation de ponceaux existants	l.m.	10	\$	\$
C11.b		Enlèvement, élimination et remplacement de ponceaux existants	l.m.	7	\$	\$
(C)	<b>MONTANT TOTAL MULTIPLIÉ (C1 – C11) (taxes applicables en sus)</b>					\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## 2. Prix total estimatif combiné évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels A – C :

<b>PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (A.1 + A.2 + B + C) (taxes applicables en sus)</b>	\$
--	----

### Remarques:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.



N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

*Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.*

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux
---------------------

Description générale des travaux à exécuter
---

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom**

**Signature**

**Date**

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0019/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Adam Tan

**N° de référence du client :**  
PW-22-01002856

**Titre :**  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

## **ANNEXE E**

### **FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES**

Hyperlien : [Autorisation de tâches](http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf)  
(<http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/572.pdf>)

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

**\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\***

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte


### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

## ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

**\*\*À remplir par le soumissionnaire\*\***

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0019/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Adam Tan

N° de référence du client :  
PW-22-01002856

Titre :  
Catégorie 4-6 Entretien des routes et des parcs de stationnement en asphalte

---

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.